

Port Acadie

Revue interdisciplinaire en études acadiennes
An Interdisciplinary Review in Acadian Studies



La création des « vrais Métis » : définition identitaire, assujettissement et résistances

Denis Gagnon

Numéro 13-14-15, printemps–automne 2008, printemps 2009

La résistance des marges : exploration, transfert et revitalisation des traditions populaires des francophonies d'Europe et d'Amérique

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/038435ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/038435ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université Sainte-Anne

ISSN

1498-7651 (imprimé)

1916-7334 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gagnon, D. (2008). La création des « vrais Métis » : définition identitaire, assujettissement et résistances. *Port Acadie*, (13-14-15), 295–306.
<https://doi.org/10.7202/038435ar>

Résumé de l'article

À partir des trois types de résistances et de luttes définies par Michel Foucault (contre les formes de domination, d'exploitation et d'assujettissement), je propose une analyse des revendications identitaires récentes des Métis canadiens, en mettant l'accent sur les relations de pouvoir entre les Métis et les gouvernements provinciaux et fédéral, entre les Métis francophones et anglophones du Manitoba et entre les associations métisses de l'Ouest et les représentants des Métis de l'Est (Québec, Labrador, Maritimes). Cinq points nous permettent d'analyser ces relations de pouvoir : 1) le système des différenciations qui permettent d'agir sur l'action des autres; 2) le type d'objectifs poursuivis par ceux qui agissent sur l'action des autres; 3) les modalités instrumentales; 4) les formes d'institutionnalisation; et 5) les degrés de rationalisation. Cette grille analytique foucauldienne nous permet de mieux comprendre les luttes identitaires à l'oeuvre dans les communautés métisses canadiennes et les dangers inhérents à la définition de l'identité métisse par l'imposition de critères d'authentification, entre autres, celui de l'extinction à moyen terme du statut métis.

La création des « vrais Métis » : définition identitaire, assujettissement et résistances

Denis Gagnon
Collège universitaire de Saint-
Boniface

Résumé

À partir des trois types de résistances et de luttes définies par Michel Foucault (contre les formes de domination, d'exploitation et d'assujettissement), je propose une analyse des revendications identitaires récentes des Métis canadiens, en mettant l'accent sur les relations de pouvoir entre les Métis et les gouvernements provinciaux et fédéral, entre les Métis francophones et anglophones du Manitoba et entre les associations métisses de l'Ouest et les représentants des Métis de l'Est (Québec, Labrador, Maritimes). Cinq points nous permettent d'analyser ces relations de pouvoir : 1) le système des différenciations qui permettent d'agir sur l'action des autres; 2) le type d'objectifs poursuivis par ceux qui agissent sur l'action des autres; 3) les modalités instrumentales; 4) les formes d'institutionnalisation; et 5) les degrés de rationalisation. Cette grille analytique foucauldienne nous permet de mieux comprendre les luttes identitaires à l'œuvre dans les communautés métisses canadiennes et les dangers inhérents à la définition de l'identité métisse par l'imposition de critères d'authentification, entre autres, celui de l'extinction à moyen terme du statut métis.

En juillet 2004, l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba (UNM)¹ était invitée officiellement pour la première fois par le Ralliement national des Métis (RNM)² à participer au grand rassemblement annuel

1. Fondée en 1887, deux ans après la pendaison de Louis Riel, l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba (UNM) est la plus ancienne association métisse au Canada. Sa mission vise à protéger les traditions des Métis d'origine canadienne-française et catholique par l'entremise de programmes éducatifs et d'œuvres de charité et à rendre sa fierté au peuple métis manitobain. Pour être membre, il fallait être Métis francophone ou Canadien français établi à la rivière Rouge avant 1890 et catholique pratiquant. En 1921, l'UNM publie *Riel et la naissance du Manitoba* (Winnipeg, Union nationale métisse Saint-Joseph), de l'historien français Auguste Henri de Trémaudan et, en 1927, elle le mandate pour écrire *l'Histoire de la nation métisse dans l'Ouest canadien*, qui sera publiée en 1936 (Montréal, Albert Lévesque). Isolés dans une province où les Métis s'anglicisent, s'assimilent ou cachent leur origine, l'UNM vit une période de repli des années 1940 à 2000.
2. Reconnue comme nation autochtone distincte depuis 1982 par la Constitution canadienne, la nation métisse s'est jointe au Conseil national des autochtones du Canada (l'actuel Congrès des peuples autochtones). Déçus de leur faible visibilité

de Batoche en Saskatchewan. Ce rassemblement réunit des Métis de l'Ontario et des provinces de l'ouest tout près du site historique national de Batoche, qui commémore la bataille qui mit fin à ce que l'histoire appelle la Rébellion du nord-ouest de 1885. Cette invitation n'en était pas tout à fait une, car une trentaine de Métis francophones arrivaient sur place de toute façon après un long voyage en charrette commencé à l'été 2003 de Winnipeg à San Clara, à la frontière de la Saskatchewan, et de San Clara à Batoche à l'été 2004, pour y ériger une croix commémorative.

Après la messe sur le site du campement, les participants au rassemblement firent une procession au cimetière de Batoche, où les Métis francophones dressèrent la croix dont le symbolisme évoque une roue de charrette, et chacun fut invité à mettre une poignée de terre à sa base. Lorsque le rassemblement se fut dispersé, les Métis francophones versèrent de l'eau de la rivière Rouge contenue dans un petit baril de bois au pied de la croix, au son triste du violon. Cette cérémonie émouvante commémorait le fait français des Métis — identité souvent passée sous silence dans l'ouest canadien (ill. 1).



1. Croix commémorative érigée à Batoche, Saskatchewan, juillet 2004. Photo de Denis Gagnon, 2004.

dans cette alliance, les Métis se séparent en 1983 pour fonder le Ralliement national des Métis (RNM) qui les représente aux niveaux national et international. Le RNM est formé de représentants des associations provinciales métisses de l'ouest : Métis Nation of Alberta, Métis Nation of Ontario, Manitoba Métis Federation, Métis Provincial Council of British Columbia, et Métis Nation – Saskatchewan (Ralliement national des Métis, 2004).

Ce n'est que tout récemment que les Métis francophones du Manitoba ont été reconnus par la Manitoba Métis Federation (MMF) et le RNM. Il aura fallu attendre la fondation du conseil Elzéar-Goulet en 2003, le chapitre francophone de la MMF, pour que cette reconnaissance soit effective. Considérés longtemps comme des Canadiens français par les Métis anglophones, et discriminés en tant que Métis par les Franco-Manitobains, ces Métis n'avaient pas une situation identitaire très confortable³. Cette difficile reconnaissance d'« autres » Métis par les Métis officiellement reconnus se reproduit aujourd'hui avec les Métis du Québec, du Labrador, des Maritimes et des Territoires du Nord-Ouest. Cet article présente les enjeux identitaires reliés à la reconnaissance des Métis et à la distinction entre les « vrais Métis » de l'ouest et les « autres Métis ». Après avoir présenté brièvement les Métis du Canada, les étapes de leur reconnaissance identitaire et l'utilisation des critères du jugement Powley qui visent à déterminer l'existence juridique de communautés métisses, j'examine deux tendances d'exclusion des Métis à l'œuvre depuis le XIX^e siècle. La première vise à assimiler les Métis aux Amérindiens et aux Eurocanadiens, et la seconde consiste à ne reconnaître comme vrais Métis que ceux qui descendent des Métis historiques de la rivière Rouge.

Les étapes de la reconnaissance identitaire

Les Métis actuels sont les descendants des mariages contractés entre les femmes indiennes ou inuites et les colons, coureurs des bois ou engagés des compagnies de traite de fourrure, depuis les débuts de la colonisation. Selon le recensement de 2001, plus de 300 000 personnes se définissent comme Métis, nombre qui a doublé depuis le recensement de 1991. Environ 266 000 sont officiellement reconnus et représentés par des associations provinciales. Si l'identité individuelle n'est pas problématisée, car il suffit d'avoir un ancêtre amérindien pour se dire Métis, seule l'identité collective peut ouvrir la porte à la revendication de droits pour les Métis. Environ 40 000 autres Métis canadiens ne sont toujours pas reconnus par les gouvernements ni par les Métis de l'ouest.

Après une période sombre de leur histoire, les Métis ont été officiellement reconnus comme peuple autochtone en 1982, lors du rapatriement de la Constitution, et, en 1992, la Commission d'enquête sur les peuples autochtones leur reconnaissait des droits autochtones, ouvrant ainsi la porte aux nombreuses luttes juridiques qui marquent la reconnaissance identitaire des Métis depuis. Suite à une lutte de dix ans, la Couronne est défaite par l'arrêt Powley de la Cour suprême du Canada,

3. Denis Gagnon, « Le métissage et les Métis : exploration de l'interface entre la notion et la nation », dans Dominique Laporte (dir.), *L'autre en mémoire*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p. 313–328.

qui reconnaît des droits autochtones aux Métis de Sault-Sainte-Marie en Ontario⁴. Selon ce jugement, le mot *Métis* vise les peuples distincts d'ascendance mixte (européenne et autochtone) qui possèdent leurs propres coutumes, leur propre façon de vivre et une identité collective distincte de leurs ancêtres autochtones, inuits et européens; ils doivent appartenir à une communauté qui possède un degré de continuité et de stabilité rattaché à un lieu précis; ils doivent vivre ensemble dans la même région et partager un mode vie commun; et ils doivent avoir vu le jour avant que les institutions politiques européennes et l'influence des colons soient devenues prédominantes. Si la plupart de ces critères sont adéquats, le critère de l'appartenance à une communauté qui possède un degré de continuité et de stabilité rattaché à un lieu précis est le plus difficile à respecter, en raison de la dispersion et de la dissimulation identitaire qui firent suite aux résistances de 1870 au Manitoba et de 1885 en Saskatchewan.

En 2004, craignant les poursuites possibles suite à ce jugement, le ministère de la Justice du Canada a débloqué 24 millions de dollars pour statuer juridiquement sur l'existence d'autres communautés métisses au Canada⁵. Ces études qui se basent sur les critères du jugement Powley n'ont pas été très populaires auprès des populations s'identifiant comme Métis. L'identité métisse est complexe et à paliers multiples. Elle ne peut être réduite à une ethnie, à une langue ou à un mode de vie. En revanche, un des points communs aux porteurs de cette identité est la discrimination et le racisme dont ils sont victimes. De plus, l'étude de la culture métisse est dévalorisée et sous-représentée face aux études amérindiennes et inuites dans le monde universitaire canadien et elle éveille très peu d'intérêt dans les départements d'études autochtones et en anthropologie⁶.

C'est ici qu'entre en jeu la Chaire de recherche du Canada sur l'identité métisse. Créée en 2004, cette chaire vient combler une lacune importante dans les études autochtones, en développant les études métisses dans une perspective identitaire en relation avec l'histoire, la culture et le territoire. Ces problématiques ont connu des transformations

4. Cour suprême du Canada, *Jugement rendu le 19 septembre 2003 dans la cause de Sa Majesté la Reine contre Steve Powley et Roddy Charles Powley*, Ottawa, Cour Suprême du Canada, 2003, n° du greffe 28533.27, paragraphes 10 et 12.

5. Denis Gagnon, « [Chronique juridique] Les impacts potentiels des enquêtes du ministère de la Justice sur l'identité métisse », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 36, n° 1, 2006, p. 95–96.

6. Lawrence Barkwell, Leah Dorion et Darren R. Préfontaine (dir.), *Métis Legacy – A Métis Historiography and Annotated Bibliography*, Saskatoon, Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research, et Winnipeg, Louis Riel Institute of the Manitoba Métis Federation, 2001.

importantes depuis la reconnaissance des Métis en tant que peuple autochtone lors du rapatriement de la Constitution en 1982, et surtout depuis la reconnaissance de droits aborigènes aux Métis de Sault-Sainte-Marie en Ontario par l'arrêt Powley de 2003.

Malheureusement, définir l'identité est une forme d'assujettissement : en manipulant la subjectivité et les sentiments des individus, les groupes minoritaires en viennent à incorporer les critères d'assujettissement suggérés par les gouvernements provincial et fédéral et les organisations autochtones et métisses dans leur discours. Par exemple : « *les Métis de l'est ne devraient pas avoir le droit de se nommer ainsi* », selon le RNM; ou « *les seuls vrais Métis sont les Métis descendant des Métis de la rivière Rouge qui ont reçu un scrip* »⁷; ou « *les Métis francophones du Manitoba ne sont pas des Métis mais des Canadiens français* », et autres aberrations du genre⁸.

En raison des rapports de pouvoir complexes avec les gouvernements provinciaux et fédéral et entre les différents groupes métis, il est important d'utiliser un cadre conceptuel et d'opérationnaliser les concepts afin de comprendre ces enjeux complexes. Michel Foucault⁹, philosophe français, a développé un cadre conceptuel tout à fait pertinent pour l'analyse des rapports de pouvoir relatifs à la gouvernementalité. Dans le contexte qui nous intéresse, cinq points précis sont nécessaires à l'analyse des relations de pouvoir : 1) le système des différenciations qui permettent d'agir sur l'action des autres par le biais des différences ethniques, culturelles, linguistiques et économiques; 2) le type d'objectifs poursuivis par ceux qui agissent sur l'action des autres, soit par le maintien de privilèges, soit par l'accumulation de profits, soit par la mise en œuvre d'autorité; 3) les modalités instrumentales qui s'expriment par le pouvoir

7. Les *scrips*, ou certificats, ont été offerts en 1885 aux descendants des familles métisses pour compenser la perte de leurs droits autochtones suite à un amendement de la *Loi de 1870* sur le Manitoba. Les scrips donnaient droit à la possession de 240 acres de terre. Malheureusement, en raison du retard de plusieurs dizaines d'années dans la distribution des terres et dans la confirmation des titres fonciers existants, les meilleures terres furent données aux immigrants. Fraudes, pots-de-vin, extorsion par les autorités et le secteur privé, car les réserves pour les Métis étaient vues comme un fléau pour le pays. En fin de compte, un tout petit pourcentage des terres prévues (1,4 million d'arpents) a été donné aux Métis et plusieurs ont vendu leurs droits pour une bouchée de pain dans l'attente interminable des lettres patentes (*Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 4, 1996, p. 252–253).
8. Denis Gagnon, « La Nation métisse, les autres Métis et le métissage – Les paradoxes de la contingence identitaire », *Anthropologie et sociétés*, vol. 30, n° 1, 2006, p. 180–186.
9. Michel Foucault, « Le sujet et le pouvoir » [1982], *Dits et écrits 1954–1988*, tome IV, Paris, Gallimard, 1994, p. 222–243.

exercé par la menace des armes, par les effets de la parole, à travers les disparités économiques et par les systèmes de surveillances multiples; 4) les formes d'institutionnalisation que sont les institutions étatiques, gouvernementales, familiales, scolaires ou militaires; 5) les degrés de rationalisation, entre autres les degrés d'élaboration en fonction de l'efficacité des instruments et en fonction du coût. Ces cinq formes de gouvernementalité ont marqué les groupes métis à un moment donné de leur histoire, en façonnant les luttes pour la reconnaissance de leur existence.

Assujettissement et résistances

Pour des raisons analytiques, nous pouvons diviser l'histoire métisse en trois grandes époques. La première est celle de l'ethnogenèse à la maturité politique, de 1600 à 1870. Durant cette époque, les Métis qui migrent vers l'ouest vont former une nation et faire entrer le Manitoba dans la confédération canadienne. La seconde époque, celle des résistances et de la dépossession, de 1870 à 1960, est la période sombre de la nation métisse. Le gouvernement provisoire de Louis Riel sera défait et l'immigration des Orangistes ontariens et des Canadiens français de la vallée du Saint-Laurent va porter un dur coup à l'identité métisse. Obligés de dissimuler leur identité, de s'assimiler aux Amérindiens ou aux Canadiens français, ou bien de s'exiler en Saskatchewan suite à la résistance de 1870, les Métis vivront un autre drame avec la pendaison de Louis Riel en 1885, suite à la bataille de Batoche. Enfin, la troisième époque est celle de la reconnaissance identitaire, de 1960 à aujourd'hui. Les Métis vont se doter d'associations qui les représentent aux niveaux provincial et fédéral et vont lutter pour la reconnaissance de leur identité et de leurs droits autochtones.

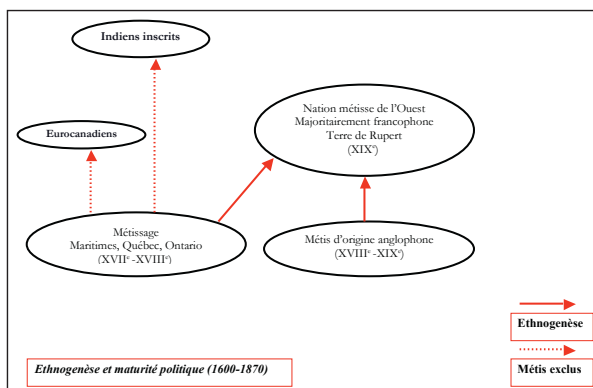
Ethnogenèse et maturité politique (1600–1870)

Le métissage entre les colons européens et les femmes amérindiennes et inuites débute dans l'est du continent dès le ^{xvii}^e siècle et probablement avant. Une partie des individus métissés vont s'identifier comme Métis et peupler les territoires aux marges de l'État officiel (Gaspésie, Abitibi, Saguenay, Labrador, Maritimes). Certains vont s'assimiler aux Canadiens français ou anglais et d'autres aux populations amérindiennes ou inuites. Le développement de la traite des fourrures va encourager la migration de plusieurs individus, dont certains sont déjà Métis, vers les Grands-Lacs et dans l'ouest du continent, où ils vont former une nation distincte dans ce qui est alors appelé Terre de Rupert.

Le métissage dans la vallée du Saint-Laurent et dans la région des Grands-Lacs ne donnera pas naissance à une nation métisse, mais à un

ensemble hétérogène de communautés. Celles-ci vivent en marge de la société canadienne et occupent les terres de la Couronne, qu'elles partagent avec les Amérindiens. Il faudra attendre le contexte de la traite des fourrures, des grandes chasses au bison et du développement des routes commerciales avec les États-Unis pour que les Métis deviennent une nation dans les Prairies. La langue française est dominante et le *mitchif*, langue mixte crie-française, est surtout utilisé par les Métis chasseurs de bison¹⁰. On assiste également à l'apport des Métis d'origine écossaise, qui vont se franciser rapidement dans le contexte de la traite des fourrures.

À cette époque, les Métis n'ont pas à lutter contre les formes d'assujettissement. Ils sont majoritaires dans les Prairies et leur identité n'est pas problématisée. Ils sont économiquement indépendants et leur travail est essentiel au fonctionnement des compagnies de traite. L'accumulation de profits est l'objectif principal des politiques coloniales dans la Terre de Rupert et l'État n'est pas en mesure d'exercer son autorité sur le territoire, contrairement aux Métis, qui formeront un gouvernement provisoire au Manitoba en 1870. Les formes d'institutionnalisation vont, par contre, rapidement diviser la nation métisse selon la langue (français, *mitchif*), le degré et la forme de métissage (d'un extrême à l'autre, les Métis francophones, qui ne comptent qu'une ancêtre amérindienne, et les Métis amérindiens, qui ne comptent qu'un ancêtre eurocanadien), et par la création de classes sociales (Métis francophones agriculteurs et commerçants, Métis chasseurs de bison qui parlent le *mitchif*, Métis d'origine anglophone qui travaillent aux postes de traite) (ill. 2).



2. Ethnogenèse et maturité politique (1600–1870).

10. Denis Gagnon et Suzanne Gagné, « L'étude des langues métisses et les programmes de revitalisation du *mitchif* : un état de la situation », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 2, [2008, à paraître].

Des résistances à la dépossession (1870–1960)

En 1869, Riel lance la résistance et forme un gouvernement provisoire suite à la décision du gouvernement canadien d'ouvrir la Terre de Rupert à la colonisation sans tenir compte de la présence des Métis. Riel fait entrer le Manitoba dans la confédération canadienne et les demandes des Métis sont incluses dans la *Loi de 1870* sur le Manitoba, sous forme de promesses verbales et écrites : le Manitoba aura statut de province; on donne des garanties pour la protection de la langue française et des écoles catholiques et pour la protection des terres colonisées et des terres communales; on promet de distribuer 1,4 million d'arpents de terre aux enfants métis dans le but d'éteindre leur titre indien et pour assurer la survie des communautés métisses; et on accorde l'amnistie à ceux qui ont participé à la résistance, qu'on appelle « rébellion » à l'époque, et au gouvernement provisoire de Riel¹¹.

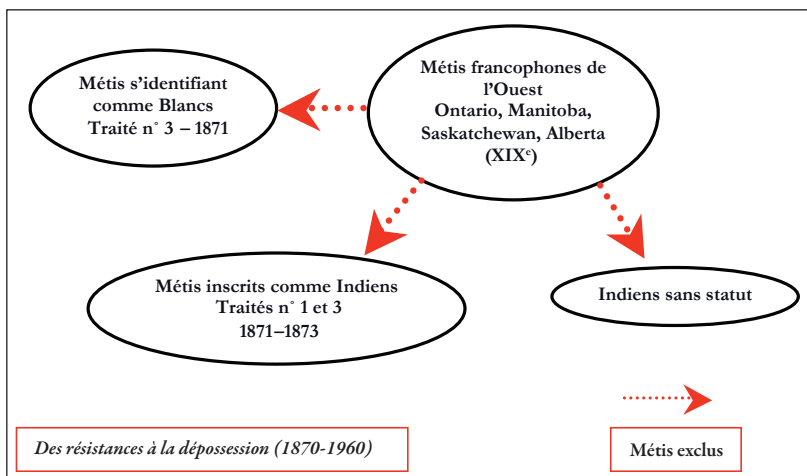
Si le gouvernement fédéral accepte les demandes de Riel, il en va autrement pour l'Ontario, qui impose ses propres règles et marginalise les Métis dans leur propre territoire. Les Orangistes¹² ontariens, racistes anti-francophones et anti-catholiques notoires, vont faire subir aux Métis les modalités instrumentales les plus féroces : celles exercées par la force des armes et la violence.

En 1870, plus de 1000 militaires sont envoyés à la rivière Rouge. Le Red River Expeditionary Force (RREF) et le Canadian Party prennent possession du territoire des Métis : violence, intimidation, assauts, outrages, meurtres et incendies sont les techniques employées pour repousser les Métis de Fort-Garry et des colonies canadiennes. En 1872, durant les élections fédérales, à l'instigation des Orangistes, les bureaux de vote et les presses des journaux qui défendent les Métis sont détruits. En 1873, le système gouvernemental, juridique, économique et commercial se rétablit sans tenir compte des intérêts métis¹³. La participation des Métis à l'établissement du gouvernement, qui agit illégalement envers eux, devient une chose du passé. Ces modalités les transformeront en adversaires et les garanties prévues par la *Loi de 1870* sur le Manitoba ne seront pas respectées. Les politiques racistes et l'immigration sont responsables de la forte diminution du nombre de Métis au Manitoba à

-
11. *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 4 (« Perspectives et réalités »), Ottawa, ministère des Approvisionnement et services, 1996, p. 250.
 12. L'Ordre d'Orange, fondé en Irlande en 1795, commémore la victoire du roi d'Angleterre, Guillaume d'Orange, sur les catholiques lors de la bataille de Boyne en 1690. L'ordre est fondé au Canada en 1830 et s'installe principalement en Ontario.
 13. Fred J. Shore, « The Emergence of the Métis Nation in Manitoba », dans L. Backwell, L. Dorion et D. Prefontaine (dir.), *op. cit.*, p. 75.

la fin du ^{xix}^e siècle. De 1870 à 1886, les Métis passent de 83 pour cent à 7 pour cent de la population du Manitoba et ils ne sont plus que 5 pour cent aujourd'hui. Le système de différenciation juridique, linguistique et culturel se met en place et les contraintes grandissantes poussent les Métis à la dispersion et à l'assimilation. Les formes d'institutionnalisation rejettent les Métis en marge des programmes étatiques. Ils n'ont pas accès aux écoles et aux programmes sociaux dédiés aux Indiens statués.

Cette période est également marquée par les luttes contre l'assujettissement. Dans le cadre des traités numérotés de la fin du ^{xix}^e siècle, les Métis sont obligés de choisir une identité au détriment de l'autre. Le Traité n° 1 de 1871 reconnaît les Métis et leur permet aussi de se prévaloir du statut d'Indien. Plusieurs optent pour le second choix afin de recevoir les avantages directs du traité plutôt que d'attendre une terre en tant que « sang-mêlé ». Lors du Traité n° 3 de 1873, les « sang-mêlé » de la Rivière Rouge doivent être Blancs ou Indiens. Ceux qui choisissent l'identité indienne reçoivent une compensation monétaire et ceux qui choisissent l'identité eurocanadienne sont censés recevoir des terres en échange de l'extinction de leurs droits autochtones. D'autres vont s'installer en marge des réserves et devenir des Indiens sans statut. Le statut métis n'est désormais plus une option et nous voyons que l'assimilation forcée des Métis est un des objectifs poursuivis par le gouvernement. Ces politiques d'assimilation vont grandement réduire le nombre de Métis et le racisme ambiant obligera plusieurs familles à cacher leur identité lorsque la chose est possible. Ces Métis canadianisés et indianisés perdent donc leur statut (**ill. 3**).



3. Des résistances à la dépossession (1870–1960).

La reconnaissance identitaire et la création des « vrais Métis » (1960–2007)

À partir des années 1960, les Métis de l'Ontario et de l'ouest canadien vont se doter d'associations provinciales pour défendre leurs droits et leur identité. Ces associations vont être représentées aux plans national et international par le Ralliement national des Métis, dont le mandat est de faire valoriser des droits de la Nation métisse et de faciliter les interventions politiques; de représenter la Nation métisse au niveau national et international; de représenter les intérêts métis au niveau des programmes de développement de la politique nationale; de développer les politiques sociales, culturelles et économiques; de procurer un lien de communication entre les institutions membres, les gouvernements (y compris les gouvernements autochtones) et le public en général; et de procurer, lorsque cela est possible et nécessaire, un soutien technique aux institutions membres¹⁴.

Ce n'est donc qu'après une longue période de négligence que, contraints à négocier avec les Métis en tant que peuple autochtone suite au rapatriement de la Constitution de 1982, les gouvernements des provinces de l'ouest reconnaissent les droits des Métis. Par contre, le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) refuse encore de leur accorder les mêmes droits qu'aux autres peuples autochtones et ce, malgré la reconnaissance des droits aborigènes accordée par le jugement Powley en 2003. Les gouvernements adoptent donc une position qui contraint les Métis à porter leurs revendications devant les tribunaux.

Cette période est marquée par les luttes contre l'assujettissement et contre les diverses formes de subjectivité et de soumission et on assiste à l'institutionnalisation des groupes métis aux niveaux provincial et fédéral. Les descendants des Métis écossais se sont anglicisés et, à quelques rares exceptions, ne revendiquent pas leur identité métisse. Les Métis francophones, longtemps ignorés par les associations officielles métisses sont enfin reconnus. D'un autre côté, avec la loi C-31, certains Métis qui s'identifiaient comme Indiens sans statut deviendront des Indiens inscrits¹⁵ et, dans la foulée de l'arrêt Powley et en raison des

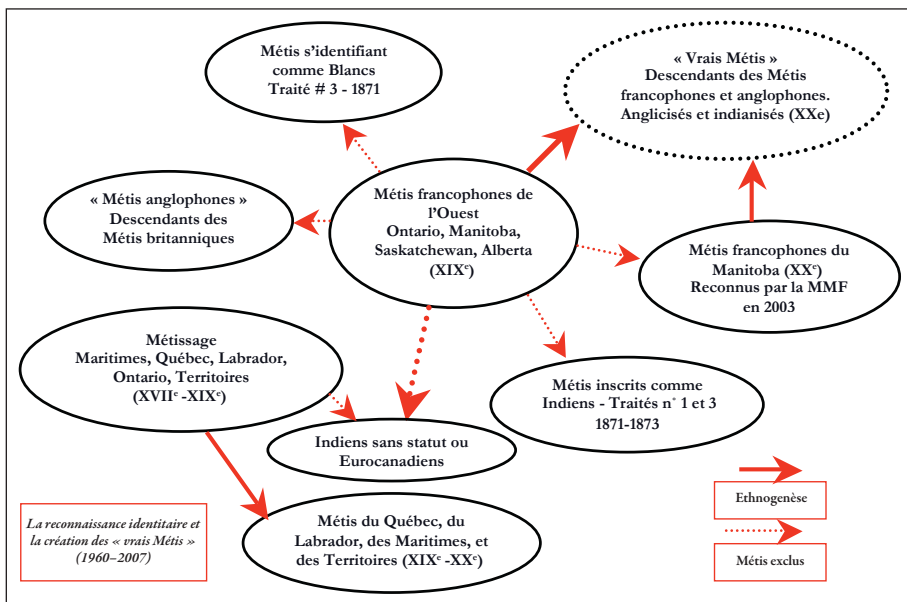
14. Métis National Council, *Snapshot of the Nation – An Overview of the Métis Nation's Governance Structures and Institutions*, Regina, Métis National Council, 2004, p. 10.

15. La loi C-31 a été adoptée en 1985 en raison du caractère discriminatoire de la *Loi sur les Indiens*, qui enlevait leur statut aux femmes indiennes et à leurs enfants si elles épousaient un non-Indien, ce qui n'était pas le cas pour un Indien qui épousait une non-Indienne. Cette loi redonne donc le statut indien à ces femmes et à leurs enfants (*Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 4, 1996).

litiges les opposant aux Indiens, les Métis de l'est revendiquent leur identité culturelle pour protéger leurs assises territoriales.

La tendance qui est mise en place autant par les gouvernements que par les associations métisses officielles, et à laquelle nous assistons depuis les années 1960, consiste à forger une identité métisse unique, qui ne s'appliquera qu'aux Métis de l'ouest en excluant les Métis de l'est et des territoires (Territoires du Nord-Ouest et Yukon). Notons toutefois un cas particulier : les Métis de Sault-Sainte-Marie, seuls Métis canadiens qui bénéficient de droits autochtones au sens de la *Loi sur les Indiens*, ne sont pas des descendants des Métis de la rivière Rouge, mais sont reconnus par les Métis de l'ouest. Tous ces Métis et anciens Métis sont exclus, et ce sont uniquement les Métis descendants des anciens Métis francophones de la rivière Rouge, qui se sont anglicisés et indianisés, qui revendiquent pour eux seuls l'identité métisse.

Soulignons pour terminer qu'un processus à l'œuvre depuis quelques années consiste pour les Métis de l'ouest à mettre en valeur leur héritage amérindien et à passer sous silence, d'une façon peut-être involontaire (mais on peut en douter), leur héritage canadien-français; il s'agit d'un processus qu'on pourrait appeler l'*indianisation* des Métis de l'ouest (ill. 4).



4. La reconnaissance identitaire et la création des « vrais Métis » (1960-2007).

Après un siècle de négation de leur existence, les Métis font aujourd'hui face au paradoxe de la définition de leur identité. Paradoxe, car la reconnaissance de leur existence et de leurs droits est légalement reliée à sa définition et cette définition identitaire signifie l'extinction de leur statut à moyen terme, en raison des intermariages qu'ils contracteront d'ici les prochaines années. Les enfants des Métis qui se seront métissés au-delà d'une génération perdront leur statut, comme c'est le cas pour les Indiens. Cet enjeu, dont les Indiens sont bien conscients, n'est pas encore soulevé par les associations métisses et demeure un danger pour la survie de leur identité (ill. 5).



5. Procession au retour du cimetière, Batoche (Saskatchewan). Photo de Denis Gagnon, 2004.



Patrice Kouraogo



Pierre-Yves Mocquais, Patrice Kouraogo et Yves Bergeron



Denis Gagnon